

"le Qg"

Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 €
Siège social : 101 avenue du General de Gaulle
77330 Ozoir-La-Ferriere
843 302 597 RCS MELUN

(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DE LA SOCIETE
EN DATE DU 1 MAI 2026**

Quentin GRANGIE, titulaire de la totalité des 10 actions et droits de vote composant le capital de la Société (l'« **Associé Unique** »),

a pris les décisions ci-dessous relatives à l'ordre du jour suivant :

1. démission du Président de la Société ;
2. nomination d'un Président pour la Société, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
3. nomination d'un Directeur Général pour la Société, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
4. agrément de la cession des actions de la Société ; et
5. pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

(Démission du Président de la Société)

L'Associé Unique,

prend acte de la démission de Quentin Grangie de ses fonctions de Président, avec effet au 1 mai 2026,

prend acte qu'aucune somme n'est due ou à devoir par la Société à Quentin Grangie au titre de son mandat de Président, et lui donne quitus de sa gestion et de l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DECISION

(Nomination d'un Président pour la Société, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération)

L'Associé Unique,

décide de nommer, en qualité de Président de la Société en remplacement de Quentin Grangie, pour une durée illimitée, avec effet au 1 mai 2026 :

BT GRANGIE

Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 €
Siège social : 8 rue Bricot 77120 Mauperthuis
101011039 RCS Meaux

BT GRANGIE déclare accepter les fonctions de Président de la Société et remercie l'Associé Unique de la confiance qui lui est ainsi témoignée. BT GRANGIE déclare, en outre, qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Président de la Société.

L'Associé Unique prend acte de cette déclaration.

L'Associé Unique rappelle que le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société dans la limite de l'objet social et la représenter à l'égard des tiers, sous réserve des attributions exercées par la collectivité des associés et des limitations de pouvoirs fixées par toute décision ultérieure.

L'Associé Unique prend acte de la décision de BT GRANGIE de ne solliciter aucune rémunération particulière au titre de ses fonctions de Président de la Société.

L'Associé Unique décide, toutefois, que le Président aura droit, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation engagés dans l'intérêt de la Société.

Les statuts sont modifiés en conséquence.

TROISIEME DECISION

(Nomination d'un Directeur Général pour la Société, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération)

L'Associé Unique,

décide de nommer, en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée illimitée , avec effet au 1 mai 2026 :

Franck Paul Marc GRANGIE
demeurant 51 rue des Châtaigniers 77680 Roissy-En-Brie

Franck Paul Marc GRANGIE déclare accepter les fonctions de Directeur Général de la Société et remercie l'Associé Unique de la confiance qui lui est ainsi témoignée. Franck Paul Marc GRANGIE déclare, en outre, qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Directeur Général de la Société.

L'Associé Unique prend acte de cette déclaration.

L'Associé Unique rappelle que le Directeur Général assiste le Président dans ses fonctions. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société dans la limite de l'objet social et la représenter à l'égard des tiers, sous réserve des attributions exercées par la collectivité des associés et des limitations de pouvoirs fixées par toute décision ultérieure.

L'Associé Unique prend acte de la décision de Franck Paul Marc GRANGIE de ne solliciter aucune rémunération particulière au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

L'Associé Unique décide, toutefois, que le Directeur Général aura droit, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation engagés dans l'intérêt de la Société.

QUATRIEME DECISION

(Agrément de la cession de 10,00 actions de la Société)

Connaissance prise du projet de l'Associé Unique de céder dix (10,00) actions de la Société à la société BT GRANGIE

rappel fait de la nécessité d'agréer la cession des actions de la Société dans le respect des dispositions légales,

l'Associé Unique décide (i) d'autoriser la cession des actions de la Société et en conséquence, (ii) d'agréer la société BT GRANGIE

cessionnaire, en qualité de nouvel associé (/nouveaux associés) de la Société conformément à la loi et aux stipulations statutaires.

CINQUIEME DECISION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à LVPRO, 15 rue de Milan – 75009 Paris, porteur d'un original, d'une copie ou d'extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal constatant les décisions de l'Associé Unique qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Associé Unique

Quentin Grangie

Nouveau Président – *Bon pour acceptation des fonctions de Président*
BT GRANGIE représentée par Quentin GRANGIE

Directeur Général – *Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général*
Franck Paul Marc GRANGIE